

Règlements de natation de Maîtres Nageur du Canada 2009

PARTIE 2 LE RÈGLEMENT DE LA NATATION

Ces règlements de natation suivants s'appliquent à toutes les compétitions des Maîtres nageurs canadiens, et ce, dans les piscines au Canada, excluant les championnats internationaux de la FINA.

CMSW 1 LA GESTION DES COMPÉTITIONS

CMSW 1.1 Le directeur de la rencontre, le Comité de Direction ou Organisateur doit avoir le pouvoir de juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après les règles, du juge-arbitre, des juges ou d'autres officiels et doit avoir le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règles adoptées pour les compétitions des MNC pour organiser toute épreuve en accord avec CMGR 7.

CMSW 1.2 À toutes les compétitions des Maîtres au Canada, la sanction requiert une liste de Juges-Arbitres désignant un nombre minimum d'officiels certifiés pour le bon déroulement des compétitions :

- Juge-arbitre
- Starter
- Juges de nage/Contrôleurs de virages
- Chronométrateur en chef
- Chronométrateurs
- Juge à l'arrivée en chef (si applicable)
- Juge en chef au chronométrage électronique (si applicable)
- Commis de course et contrôleurs si requis
- Contrôleur de la sécurité pour l'échauffement et le refroidissement

Les officiels peuvent cumuler diverses fonctions si elles ne sont pas incompatibles. Les officiels en processus de certification peuvent être utilisés sous la supervision d'autres officiels certifiés.

CMSW 1.2.1 S'il n'y a pas d'équipement automatique de classement, on doit avoir recours à un chronométrateur en chef, à 3 chronométrateurs par couloir et à 2 chronométrateurs supplémentaires.

CMSW 1.3 La piscine et l'équipement technique doivent être inspectés et approuvés par le juge-arbitre en temps voulu avant que les compétitions commencent.

CMSW 1.4 Les équipements vidéo ou sous-marins ne doivent pas interférer avec les nageurs ni avec les officiels. Les spectateurs, les nageurs et les entraîneurs doivent s'abstenir d'utiliser des caméras avec flash ou de crier, de siffler ou de faire du bruit au moment des départs.

CMSW 1.5 Il n'y a pas de temps de qualifications lors des compétitions pour les Maîtres nageurs du Canada.

CMSW 1.6 Des procédures de réchauffement/récupération sont renforcées lors de toutes les compétitions des Maîtres nageurs au Canada.

CMSW 1.6.1 Le réchauffement/récupération doit être supervisé. Il doit y avoir un minimum de deux officiels qualifiés, servant de contrôleur de sécurité pour chaque bassin. Ces derniers ont l'autorité de contrôler la période de réchauffement et de prévenir ou de retirer tous nageurs offensants et de les signaler à l'arbitre pour d'autres actions disciplinaires.

CMSW 1.6.2 Il doit y avoir un minimum de 45 minutes avant le début de la compétition pour une période de réchauffement général. Dans le cas où aucune installation ou couloir n'est prévu à cet effet, il doit y avoir une période de 15 minutes pour le réchauffement à toutes les deux heures au minimum. Il doit y avoir une période de récupération à la fin de la compétition.

CMSW 1.6.3 Aucun saut ou plongeon n'est permis pendant l'échauffement, ni du rebord ni des plots de départs. Les nageurs doivent entrer dans l'eau doucement, les pieds en premiers, ayant toujours une main sur le rebord de la piscine ou sur la gouttière.

CMSW 1.6.4 Lors du réchauffement général, les compétiteurs doivent nager, en circuit (cercle), dans tous les couloirs.

Les nageurs doivent circuler dans la direction opposée du couloir qui leur est adjacent. Allant d'une extrémité de la piscine à l'autre, les couloirs doivent être désignés comme « lent », « moyen » et « rapide ». Un pictogramme doit être présent au bout de chaque couloir démontrant ceci ainsi que la direction des circuits.

CMSW 1.6.5 Vingt minutes avant la fin du réchauffement, un couloir à l'extrémité du bassin – et dans le cas des piscines à six couloirs ou plus, le couloir adjacent du côté « rapide » de la piscine, comme mentionné au CMSW 1.6.4 – doit être désigné comme étant un couloir à « sprint » à sens unique. Une fois terminé, le nageur doit quitter le couloir immédiatement sans gêner un autre concurrent.

CMSW 1.6.6 Le port de montres, l'usage de plaquettes, de pull buoys, de planches et de palmes doit être interdit.

CMSW 1.6.7 Les procédures de réchauffement devront être affichées à divers endroits de la piscine.

CMSW 2 LES OFFICIELS

CMSW 2.1 Juge-Arbitre

CMSW 2.1.1 Le juge-arbitre a le plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les

caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Le juge-arbitre doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la MNC et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

CMSW 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la MNC sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

MSW 2.1.3 Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il (ou elle) le juge nécessaire.

CMSW 2.1.4 Au début de chaque épreuve, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs et aux officiels, par une série de coups de sifflets brefs, que la course va débiter, puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ, sur le rebord de la piscine ou pour le Dos et les relais Quatre Nages, d'entrer immédiatement dans l'eau. Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de Dos et du relais Quatre Nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

CMSW 2.1.5 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur ou nageuse pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision définitive du juge-arbitre. Si selon l'opinion du juge arbitre un nageur commet intentionnellement une faute sur un autre nageur, le juge arbitre doit rapporter les faits à MNC.

CMSW 2.1.6 Certains Maîtres nageurs, à cause de leur âge ou de leur maladie, sont incapables d'adhérer strictement aux règles, telles qu'une asymétrie de la Brasse. Dans ces cas, la théorie de l'illégalité gagnant un avantage injuste s'appliquera avant la déclaration d'une disqualification. Le nageur est responsable d'avertir le juge-arbitre de la session de son infirmité avant le commencement de la course.

CMSW 2.2 Juge en chef au chronométrage électronique

CMSW 2.2.1 Le juge en chef au chronométrage électronique (JCCE) doit superviser l'opération des équipements de chronométrage automatique comprenant la révision des données du système auxiliaire afin d'assurer l'intégrité du système électronique.

CMSW 2.2.2 Le JCCE est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

CMSW 2.2.3 Le JCCE est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge-arbitre.

CMSW 2.3 Starter

CMSW 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (CMSW 2.1.4) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à CMSW 4.

MSW 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour avoir causé ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

MSW 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du Juge-Arbitre.

MSW 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

CMSW 2.4 Commis de course

CMSW 2.4.1 Le commis de course doit se charger des inscriptions tardives, de répartir et d'assembler tous les nageurs avant les épreuves. Au besoin, le commis de course peut désigner une personne pour l'aider.

CMSW 2.4.2 Le commis de course doit obtenir les forfaits et les rapporter à l'arbitre, au besoin.

CMSW 2.4.3 Le commis de course devra être responsable de maintenir un contrôle sur la liste de confirmation de présence pour les épreuves désignées comme telles.

MSW 2.5 Contrôleur de virages en chef

MSW 2.5.1 Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

MSW 2.5.2 Le contrôleur de virages en chef doit recevoir les rapports des contrôleurs de virages si une infraction se produit et doit les présenter immédiatement au juge-arbitre.

CMSW 2.6 Contrôleurs de virages

CMSW 2.6.1 Un contrôleur de virages sera affecté à un couloir ou plus à chaque extrémité du bassin.

MSW 2.6.2 Chaque contrôleur de virages doit s'assurer que les nageurs respectent les règles en vigueur pour les virages, depuis le début du dernier mouvement de bras avant le contact et jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras après le virage. Le contrôleur de virage sur la plage de départ doit s'assurer que les nageurs se conforment au règlement en vigueur au départ jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras. Les contrôleurs de virages sur la ligne d'arrivée doivent s'assurer que les nageurs achèvent leur course dans le respect des règles en vigueur.

CMSW 2.6.3 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur dans son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal peut être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par une cloche.

MSW 2.6.4 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à CMSW 11.5.

CMSW 2.6.5 Les contrôleurs de virages doivent rapporter toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir, nom, club, sexe et âge ou groupe d'âge du nageur, l'infraction et le temps de l'infraction. Ces cartes devront être données soit au contrôleur de virages en chef ou au juge-arbitre tel que déterminé par le protocole de la compétition.

CMSW 2.7 Juges de nage

CMSW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin et doivent contrôler la nage des nageurs dans la moitié du bassin, du côté qui leur est adjacent.

MSW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

CMSW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir, nom, club, sexe ou groupe d'âge du nageur, l'infraction et le temps de l'infraction comme déterminé par le protocole de la compétition.

CMSW 2.8 Chronométrateur en chef

CMSW 2.8.1 Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables, doit s'assurer que tous les chronométrateurs comprennent leurs rôles et que tous les chronomètres fonctionnent efficacement.

CMSW 2.8.2 Le chronométreur en chef, si requis, doit recevoir des chronométreurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

CMSW 2.9 Chronométreurs

CMSW 2.9.1 Lorsque des dispositifs de chronométrage automatique ou semi-automatique sont utilisés, il doit y avoir un système auxiliaire d'au moins deux (2) chronométreurs pour chaque couloir ayant un dispositif semi-automatique (boutons poussoirs) et d'un chronométreur utilisant un chronomètre. Si l'équipement de chronométrage automatique est utilisé sans équipement de chronométrage semi-automatique, il doit y avoir au moins deux (2) chronométreurs par couloir, utilisant tous les deux des chronomètres. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, alors le système de chronométrage primaire doit être composé de trois (3) chronométreurs utilisant des chronomètres pour chaque couloir.

CMSW 2.9.2 Chaque chronométreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à CMSW 2.9.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le chronométreur en chef avant le début des sessions, au besoin.

CMSW 2.9.3 Les chronométreurs qui sont assignés à un chronomètre manuel, se doivent de démarrer leur chronomètre au flash de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course ce qui se produit lorsque n'importe quelle partie de leur corps touche le panneau d'arrivée ou traverse complètement la ligne d'arrivée. Un chronométreur expérimenté, peut être assigné à un chronomètre manuel et aussi à un dispositif de chronométrage semi-automatique. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 50 mètres.

CMSW 2.9.4 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte ou formulaire, comme indiqué par le chronométreur en chef.

CMSW Juge à l'arrivée en chef

CMSW 2.10.1 Le juge à l'arrivée en chef est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques, des cartes remplies manuellement ou des formulaires reçus par le chronométreur en chef et de confirmer les temps officiels et le classement des nageurs.

MSW 2.11 Prise de décision des officiels

MSW 2.11.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres, sauf indication contraire figurant dans le Règlement de Natation.

CMSW 3 LE RÉPARTITION DANS LES SÉRIES

CMSW 3.1 La répartition dans les séries doit se faire, en premier lieu, avec les groupes d'âge les plus élevés ou les séries les plus lentes nagées les premières au sein de chaque groupe d'âge. La répartition des épreuves est faite selon soit le temps, soit le temps et le sexe ou soit l'âge, le temps et le sexe. Les championnats nationaux doivent être classés d'après l'âge, le temps et le sexe ; cependant, lors des compétitions des Maîtres canadiens, les épreuves de 200 mètres peuvent être classées selon le temps et le sexe. Dans les épreuves du 400 m ou plus les nageurs doivent être repartis dans les séries par temps ou par temps et sexe dans toutes les compétitions de Maîtres au Canada. Une fois réparti selon l'âge, le classement les séries doit se faire, avec en premier lieu, les séries les plus lentes nagées les premières au sein des séries partielles. Les séries partielles et le groupe d'âge incomplets peuvent être combinés dans une série.

CMSW 3.2 Le directeur de la rencontre pourra repartir les nageurs dans les séries du 800 et du 1500 mètres nage libre afin quelles soient nagées avec deux (2) nageurs du même sexe par couloir de nage. Un chronométrage séparé devra être fourni à chaque nageur et ils devront tous être traités de manière égale. Voir aussi CMSW 10.10.

MSW 3.3 De façon à ce qu'aucun nageur ne nage seul et que tous les couloirs soient remplis, il est possible de regrouper les catégories d'âge et de sexe.

MSW 3.4 Toutes les épreuves MNC seront nagées en finales contre la montre.

CMSW 3.5 À l'exception des épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit de la piscine lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe le plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir à droite du centre de la piscine avec un nombre pair de couloirs. Le nageur ou l'équipe détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps soumis. Les nageurs ayant des temps identiques se verront attribuer leurs numéros de couloir par tirage au sort selon la méthode mentionnée.

CMSW 3.6 Pour les épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, les courses peuvent démarrer, à la discrétion du directeur de rencontre, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, la profondeur du bassin, etc. Le directeur de rencontre doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront repartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

CMSW 4 LE DÉPART

CMSW 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de Quatre Nages Individuelles, le départ doit s'effectuer par départ vers l'avant. Au long coup de sifflet (CMSW 2.1.4) du juge-arbitre, les nageurs doivent prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des plots de départ, sur le bord de la piscine, ou dans l'eau avec au moins une main en contact avec le mur de départ ou les plots de départs. A la

commande "à vos marques" du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

MSW 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (CMSW 2.1.4), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (CMSW 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre "à vos marques". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

CMSW 4.3 La commande de prendre une position de départ doit être "Take your marks" en anglais ou "à vos marques" en français.

MSW 4.4 Tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restant doivent être rappelés, et le starter redonne le départ. Le juge arbitre répète alors la procédure de départ en commençant par un long coup de sifflet (suivi d'un second pour la nage sur le dos) voir aussi CMSW 2.1.4

MSW 5 LA NAGE LIBRE

MSW 5.1 La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon.

MSW 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

MSW 5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau à chaque cycle de mouvement des bras tout au long de la course, sous réserve qu'il soit permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

CMSW 6 LA NAGE SUR LA DOS

CMSW 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ ou bord du trop-plein. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein.

CMSW 6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à MSW 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps

inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. Le mouvement des bras et des jambes et la position de la tête sont indifférents, Un mouvement de ciseaux de brasse et le dos crawlé à deux bras sont autorisés

MSW 6.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, à l'arrivée, et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

MSW 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras ou une traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur. Un virage de dos inversé est autorisé mais un nageur ne doit pas faire de mouvement de bras une fois qu'il est sur le ventre.

MSW 6.5 À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos.

CMSW 7 LA BRASSE

CMSW 7.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras jusqu'aux jambes durant lequel le nageur doit être submergé. Une unique ondulation de papillon est autorisée lors du premier mouvement de bras, et doit être suivi d'un mouvement de ciseaux.

CMSW 7.2 Dès le début du premier mouvement de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit se trouver sur le ventre. Il n'est pas permis de rouler sur le dos à aucun moment. Dès le départ et pendant toute la durée de la course le cycle du mouvement de nage doit être un mouvement de bras et un ciseau de jambes, dans cet ordre. Tous les mouvements de bras et de jambes doivent être simultanés et sur le même plan horizontal sans mouvement alternatif.

MSW 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

CMSW 7.4 Durant chaque cycle complet, certaines parties de la tête du nageur doivent couper la surface de l'eau. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne tournent vers l'intérieur à l'endroit le plus ample du second mouvement.

MSW 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements du type "ciseaux", "battement" ou " papillon" vers le bas ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à CMSW 7.1. Couper la surface de l'eau

avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type " papillon".

MSW 7.6 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

MSW 8 LE PAPILLON

MSW 8.1 À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Sous l'eau, le mouvement de jambes sur le côté est autorisé. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment.

MSW 8.2 Les deux bras devront être amenés ensemble vers l'avant au dessus de l'eau et ramenés vers l'arrière de manière simultanée tout au long de la course, sujet à MSW 8.5.

MSW 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambe de brasse est autorisé pour le papillon. Un seul ciseau de brasse est permis par mouvement de traction des bras à l'exception d'un seul ciseau des jambes qui est autorisé avant le virage et l'arrivée sans mouvement de traction des bras. Après le départ et après chaque virage un seul ciseau de brasse est permis avant la première traction des bras.

MSW 8.4 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

MSW 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

CMSW 9 QUATRE NAGES

MSW 9.1 Dans les épreuves de quatre nages individuelles, le nageur couvre les quatre mouvements techniques de nage dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chacune des quatre nages doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

MSW 9.2 Dans les épreuves de relais quatre nages, les nageurs couvriront les quatre mouvements techniques de nage dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon et Nage Libre.

CMSW 9.3 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique au mouvement technique concerné. Voir la définition de la nage libre fournie à la section MSW 5.1.

CMSW 10 LA COURSE

CMSW 10.1 Tous groupes d'âges

CMSW 10.1.1 Épreuves individuelles : 18-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79...(une catégorie pour chaque tranche de cinq ans et autant de catégories que nécessaire).

CMSW 10.1.2 Relais: Les groupes d'âge d'une équipe de relais sont déterminés par la somme des âges, en années entières, de tous les membres de l'équipe. Les tranches d'âge pour les épreuves de relais sont comme suit : 72-99, 100-119, 120-159, 160-199, 200-239, 240-279, 280-319... (une augmentation des tranches de 40 ans sont imposés et ce autant que nécessaire).

CMSW 10.2 Épreuves Les épreuves suivantes peuvent être reconnues pour chaque groupe d'âge.

CMSW 10.2.1 En bassin de 25 mètres

50, 100, 200, 400, 800, 1500 m Nage Libre
50, 100, 200 m Dos
50, 100, 200 m Brasse
50, 100, 200 m Papillon
100, 200, 400 m Quatre Nages Individuelles
200, 400, 800 m Relais Nage Libre
200, 400, 800 m Relais Quatre nages
200, 400, 800 m Relais Nage Libre Mixte
200, 400, 800 m Relais Quatre Nages Mixte

CMSW 10.2.2 En bassin de 50 mètres

50, 100, 200, 400, 800, 1500 m Nage Libre
50, 100, 200 m Dos
50, 100, 200 m Brasse
50, 100, 200 m Papillon
200, 400 m Quatre Nages Individuelles
200, 400, 800 m Relais Nage Libre
200, 400, 800 m Relais Quatre nages
200, 400, 800 m Relais Nage Libre Mixte
200, 400, 800 m Relais Quatre Nages Mixte

CMSW 10.3 Il n'est pas nécessaire d'organiser toutes les épreuves ci-dessus dans une même rencontre. Toutefois, à l'exception de cas spécial, comme des compétitions de longues distances, chaque catégorie d'âge devrait inclure les épreuves les plus courtes de

Nage Libre, Dos, Brasse et Papillon sans oublier le Quatre Nages Individuelles et les Relais masculins et féminins. Les séries composées de deux ou plus de ces épreuves peuvent être nagées concurremment, comme des épreuves ouvertes, sous la discrétion du chef de rencontre et l'approbation de l'émetteur de la sanction de la compétition. Chaque épreuve, incluant les épreuves ouvertes, détiennent un numéro qui doit être inscrit sur la carte des temps et clairement indiqué dans les résultats. Les nageurs doivent être jugés d'après les épreuves nagées. Un nageur ne peut concourir dans une course qu'une seule fois dans n'importe quelle épreuve incluant les épreuves ouvertes, les relais et les relais ouverts.

CMSW 10.4 L'âge de l'athlète, pour les compétitions CMN, est déterminé d'après son âge au 31 décembre de l'année de la compétition. Les compétiteurs doivent avoir 18 ans ou plus au premier jour de la compétition.

MSW 10.5 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète

MSW 10.6 Un nageur doit rester et finir la course dans le même couloir où il l'a commencée.

MSW 10.7 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

CMSW 10.8 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher ni se pousser du fond de la piscine vers la direction de la course.

MSW 10.9 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

CMSW 10.10 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de tout autre manière disqualifiera le gêneur. Aucun contact physique n'est permis entre deux nageurs dans un même couloir, CMSW 3.2. Dans un cas échéant, les nageurs seront immédiatement disqualifiés et devront sortir de l'eau.

MSW 10.11 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que gants palmés, palmes, nageoires, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation.

MSW 10.12 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

MSW 10.13 Les nageurs peuvent rester dans leur couloir accrocher à la ligne de couloir, pendant que les autres compétiteurs nagent et ce jusqu'à ce que l'arbitre leur fasse signe de sortir hors du bassin.

MSW 10.14 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais.

CMSW 10.15 Les quatre nageurs membres d'une équipe de relais doivent appartenir à un même club et être inscrits sous un même nom de club. Aucun nageur ne peut représenter plus qu'un club à la fois lors d'une compétition.

CMSW 10.16 Les équipes de relais mixtes doivent être composées de deux hommes et de deux femmes nageant dans n'importe quel ordre.

CMSW 10.17 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

CMSW 10.18 Les membres de l'équipe de relais sont permis de rester dans leur couloir après leur nage, s'accrochant aux lignes de couloir et s'éloignant des panneaux de contact jusqu'à ce que la course soit complétée. Si un des membres de l'équipe de relais part, il ne peut plus rentrer dans l'eau.

MSW 10.19 Il n'est pas permis de changer de groupe d'âge après qu'une inscription soit effectuée. Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification.

MSW 10.20 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante.

CMSW 10.21 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet. Aucune montre ne peut être portée lors de la compétition et le réchauffement.

CMSW 10.22 Les nageurs peuvent se retirer d'une épreuve sans aucune pénalité, mais ne seront pas remboursés pour leurs frais d'inscription.

CMSW 11 LE CHRONOMÉTRAGE

CMSW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance du juge en chef au chronométrage électronique. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps et les échanges de relais pour chaque couloir. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements faits par les équipements de chronométrage semi-automatique (boutons poussoirs) doivent être utilisés à ces fins. S'il n'y a pas de dispositifs de chronométrage semi-automatique ou si cet équipement est défectueux, les enregistrements des chronométreurs doivent établir le temps officiel et les placements du couloir.

CMSW 11.2 Les résultats de l'équipement de chronométrage doivent être enregistrés au centième de seconde près. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

CMSW 11.3 Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit:

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Si seulement deux chronomètres sont utilisés, la moyenne arithmétique au centième le plus lent doit être le temps officiel.

MSW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

CMSW 11.5 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés. Quand un dispositif de chronométrage automatique est manœuvré pour évaluer les échanges de relais, ces résultats auront préséance sur ceux le juge-arbitre.

MSW 11.6 Tous les temps intermédiaires au départ, à l'arrivée et à la fin doivent être enregistrés pour les nageurs de tête. Tous les temps intermédiaires au 50 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

CMSW 12 LES RECORDS ET LES CLASSEMENTS CANADIENS

CMSW 12.1 Pour les records des Maîtres nageurs canadiens, les distances et les styles décrits au CMSW 10.2 seront reconnus pour les deux sexes dans chaque catégorie d'âge. Ces temps seront maintenus au centième de seconde près (à 2 décimales près) et conformes aux provisions du formulaire de demande de membre des MNC.

CMSW 12.1.1 Les demandes pour l'homologation d'un record des Maîtres nageurs canadiens devront être faites sur des formulaires officiels du MSC, particulièrement pour les compétitions en dehors du Canada, par l'individu ou par un responsable désigné de la compétition.

CMSW 12.1.2 Les records Canadiens peuvent être établis seulement par un membre inscrit aux MNC qui est inscrit et participe à des compétitions pour un club de Maîtres nageurs Canadien dans une compétition sanctionnée par les MNC, une autre organisation nationale de Maîtres ou la FINA.

CMSW 12.1.3 Les records Canadiens ne seront acceptés que lorsque les temps auront été relevés par un équipement de chronométrage automatique, un équipement de chronométrage semi-automatique ou de chronométrage manuel conformément à CMSW 11.1 et CMSW 2.9.1.

CMSW 12.1.4 Les records Canadiens ne peuvent être établis qu'en eau douce. Aucun record Canadien ne sera reconnu dans quelque mer que ce soit ni dans aucune eau océanique.

CMSW 12.2 La longueur de la course doit être certifiée par une personne responsable désignée par le directeur de la rencontre et approuvée par l'émetteur de la sanction de la compétition. Voir CFR 2.2.

MSW 12.3 Les temps qui sont égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés "Détenteurs-conjoints".

CMSW 12.4 Un membre d'une équipe de relais demandant l'homologation d'un record canadien doit représenter le même club tel que mentionné à la section CMSW 10.15. Le premier nageur dans un relais peut demander l'homologation d'un record canadien. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son parcours.

CMSW 12.5 Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un record canadien pour une distance intermédiaire s'il/elle demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve sans disqualification pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.

CMSW 12.6 À la réception de demande d'homologation et à condition que les informations contenues dans la demande soient exactes; MNC proclamera le nouveau record canadien et veillera à ce qu'une telle information soit publiée. Les certificats des records canadiens

sont téléchargeables du site web MNC. Les compétiteurs nageant en dehors du Canada doivent signaler aux responsables de record MNC, les épreuves nagées et leurs temps respectifs. Ces compétiteurs doivent fournir des preuves adéquates pour la vérification de ces données.

CMSW 12.7

Les 20 meilleurs temps de chaque catégorie d'âge, de sexe et d'épreuve en bassin de 25 et 50 mètres seront accumulés annuellement comme étant les tops 20 des MNC. Les compétiteurs en dehors du Canada doivent signaler aux responsables de record MNC, les épreuves nagées et leurs temps respectifs. Ces compétiteurs doivent fournir des preuves adéquates pour la vérification de ces données.

CMSW 12.8 Le juge-arbitre et le chef de rencontre doivent s'assurer qu'une série complète des résultats est transmise aux enregistreurs du comité des Maîtres de la province et de MNC dans les quinze jours suivant la compétition.

Le 6 décembre, 2009